



ARRETE N° 2022-364
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage et
Dépose d'une benne
Rue Montpensier n° 30
Du Lundi 26 Septembre 2022
au Vendredi 28 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ROMAIN Nicolas Couverture – 417, chemin de la Batterie – 14600 ABLON, afin, dans le cadre de travaux d'isolation et de pose d'ardoises (DP 014 333 22 U 00067), de pouvoir mettre en place un échafaudage, avec dépose d'une benne pour l'apport des matériaux, Rue Montpensier au n° 30, du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société est autorisée, dans le cadre de travaux d'isolation et de pose d'ardoises, de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue MONTPENSIER au n°30, du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage, pendant la période citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par la Société intervenante, Rue Montpensier, aux abords du n° 30, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être muni d'une bâche ou protection destinées à assurer la sécurité des passants, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons. Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être perturbée de façon momentanée, lors des manœuvres de dépose et d'enlèvement de la benne, Rue Montpensier, aux dates citées dans l'Article 1.

Les manœuvres de dépose et d'enlèvement de la benne, se feront sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Le demandeur est autorisé à réserver une place de stationnement, à proximité du lieu d'intervention, sur un emplacement réglementé (sauf week-ends et jours fériés).

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 22 Septembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

